

Commune de LE QUILLIO
Compte rendu
Réunion du Conseil Municipal
Séance du Mercredi 27 Juillet 2016

Travaux Eglise – restauration de la Toile du Chœur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une étude avait été financée par le DRAC concernant la restauration de la Toile du Chœur et la Toile de la Chapelle des Hommes.

Monsieur le Maire ajoute que la restauration de la Toile du Chœur est prévue pour cette année. A cet effet, la DRAC a lancé un appel d'offres pour la Maitrise d'œuvre.

Considérant le montant du projet de réfection de la Toile du Chœur s'élevant à 32876.43 € HT (Honoraires : 15000€, étude support : 5850 €, dépose des toiles : 10303.83 €)

Le Conseil municipal ne valide pas l'attribution du marché. En effet, la procédure de consultation établie par la DRAC ne respecte pas l'obligation de publicité.

Monsieur le Maire rappelle que l'estimatif de la DRAC était inférieur à 25000 €HT. La procédure établie par la DRAC, selon cet estimatif, répondait à la seule obligation de choisir une offre pertinente.

Considérant la nécessité d'une nouvelle consultation, l'attribution du marché ne pourra pas être envisagée avant septembre 2016.

Les travaux pourront débuter fin d'année 2016, début 2017.

Etude Voirie

Monsieur le Maire fait le point sur les éventuelles ventes et acquisitions.

Le Conseil municipal s'interroge sur les démarches à suivre en cas de refus.

Afin de diminuer les coûts d'acquisition, un seul acte sera réalisé chez le Notaire pour l'ensemble des ventes.

Après en avoir échangé, une réunion, en présence du Cabinet Nicolas, va être proposée avec les propriétaires ne souhaitant pas se porter acquéreur des parcelles afin d'exposer la réglementation en vigueur sur les droits et obligations qui incombent à la collectivité et aux usagers.

Monsieur le Maire indique au Conseil que l'objectif est d'informer rapidement le Cabinet Nicolas afin de réaliser l'enquête publique en septembre et que le Conseil puisse par la suite délibérer avant fin octobre.

Ronde des vallées

Afin de préparer au mieux l'organisation de la Ronde des Vallées, un référent communal est désigné pour chaque lot de barrières emprunté aux communes limitrophes.

Un point presse a lieu le Jeudi 28 Juillet afin de communiquer sur la course mais également sur la déviation qui sera mise en place durant l'épreuve.

Questions diverses

Abattage des arbres de Lorette

Considérant la nécessité d'abattre les arbres malades à Lorette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de retenir les propositions de Sylva Ouest en date des 22 et 23 Juillet 2016.

Coupe rase d'épicéas sur 10ha

-Grumes de 4 à 5m 35 € le m³

-Billons de 2 à 3m : 12 € le stère

-Billons de 2 à 4m : 7 € le stère

-Trituration de 2.3 à 2.4 m : 5 € le stère

Coupe de feuillus

-Billons de 2 à 4 m : 13 € le stère pour le chêne et hêtre

-Triturations 4 m : 3 € le stère pour tout autre feuillu.

Le Conseil souhaite que l'abattage soit effectué au printemps 2017 afin de pouvoir correctement informer la population de la réalisation de ces travaux.

Donation Terre de Mme COLLET née OLLICHON

Monsieur le Maire informe le Conseil que la plaque liée à la donation à la commune d'une parcelle de terre par Mme COLLET née OLLICHON a été réalisée et sera apposée sur un arbre de la dite-parcelle.

Ordures ménagères

Monsieur le Maire propose de diviser le territoire entre conseillers afin d'évaluer le taux de remplissage des containers. L'évaluation des containers sera réalisée durant l'été et jusqu'à mi-septembre. Cette évaluation permettra d'ajuster le nombre de containers mais également de vérifier que le tri est bien effectué.

Autorisation de remboursement de frais à un élu

Monsieur le Maire rappelle qu'il arrive que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ne souhaitant pas ouvrir un compte à la mairie.

Aussi, il propose qu'en cas d'achat de ce type, l'élu utilise son moyen de paiement personnel et se fasse ensuite rembourser sur présentation de la facture d'achat et d'un certificat attestant qu'il a bien réglé cette facture sur ses deniers propres. Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le conseil municipal autorisant le remboursement de ces achats. Vu la facture présentée par Martine PERSEHAYE correspondant à l'achat de livres d'un montant de 115.36 euros pour la Bibliothèque Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** de rembourser à l'élu concerné les achats faits pour le compte de la commune.

DIT que l'élu devra établir un certificat attestant qu'il a payé la facture sur ses propres deniers et en demande le remboursement sur le budget communal.

Salle des fêtes : facturation dégradations matériels

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal du constat fait suite aux différentes locations de la salle des fêtes.

En effet, le matériel et en particulier les tables sont dégradés suite à une mauvaise manipulation et en dépit des affiches d'information apposées dans le local.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque le matériel est cassé, il est facturé à prix coûtant au locataire (ex : 280 € pour le remplacement d'un plateau de table).

Certains matériels peuvent être endommagés sans pour autant limiter leur utilisation. Dans ce cas, ce matériel endommagé n'est pas facturé, néanmoins, ces dégradations sont supportées à court ou moyen terme par la commune qui devra financer son remplacement. En effet, ces dégradations accélèrent le vieillissement du matériel et donc son remplacement.

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer sur un tarif forfaitaire pour tout endommagement de matériel n'empêchant pas son usage.

Considérant la nécessité de mettre en place un tarif forfaitaire qui sera facturé aux locataires pour tout matériel endommagé afin de palier à son remplacement à court ou moyen terme,

Considérant que certains matériels peuvent être endommagés mais que ces dommages n'empêchent pas leur utilisation,

Le Conseil municipal,

-DECIDE, à l'unanimité, de fixer un tarif forfaitaire à 20 € par matériel endommagé.

Les dommages subis par le matériel ne devront pas empêcher son utilisation.

-RAPPELLE que tout matériel cassé devant être remplacé, sera facturé à prix coûtant, ainsi que les réparations pour la remise en service du matériel.